



Services Techniques
N° Tél : 69 49 77 05
N/Réf : NDA/FG

DECISION N° 96.46 PRISE PAR LE MAIRE EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

OBJET : Signature d'un contrat de location d'un appartement communal sis 3 Rue Jacques Bouty, 2ème étage droite, à YERRES au profit de Madame CAMARE Marie-Jeanne.

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22

VU la loi n° 96.142 du 21 février 1996, article 12, alinéa 1,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29 Juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 222-20 du Code des Communes,

VU le souhait formulé par Madame CAMARE Marie-Jeanne, professeur des écoles, de conserver le logement qu'elle occupe sis 3 Rue Jacques Bouty, 2ème étage droite, à YERRES jusqu'au 31 juillet 1996,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de concéder cet appartement moyennant un loyer mensuel de 3 000 Francs au profit de Madame CAMARE. L'eau, le gaz, l'E.D.F. et le chauffage seront à la charge du locataire.

-DECIDE -

Article 1er : Monsieur le Maire accepte de signer le contrat de location pour l'appartement communal, type F 4, sis 3 Rue Jacques Bouty à YERRES au profit de Madame CAMARE Marie-Jeanne du 1er février 1996 au 31 Juillet 1996 inclus.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant une redevance mensuelle de 3 000 Francs (trois mille francs). L'eau, le gaz, l'E.D.F. et le chauffage sont à la charge du locataire.

Maire de Ville

M. CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 00 - FAX : 69 48 63 98

Article 3 : Une garantie sera déposée par Madame CAMARE Marie-Jeanne, représentant deux mois de loyer, soit la somme de 6 000 Francs.

Article 4 : Les recettes découlant de cette location seront imputées sur le budget de l'exercice 1996, chapitre 965.2, article 7142.

Article 5 : La présente décision ainsi que le contrat de location seront inscrits au registre des actes de la Mairie et transmis à M. Le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Evry et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à YERRES, le 10 JUIN 1996



Le Maire


Nicolas DUPONT-AIGNAN

